Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212200687-20260504-2026_35-DE

Côtes d'Armor	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de Grâce-Uzel
	SÉANCE DU LUNDI 4 MAI 2026

Date de la convocation : 28/04/2026
Date d'affichage : 28/04/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 11

L'an deux mil vingt-six les quatre mai à vingt et trente minutes, le Conseil Municipal de Grâce-Uzel légalement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François HINDRÉ.

Étaient présents : M. François HINDRÉ, Mme Anaïk LUCAS, M. Yohann LE COUÉDIC, Mme Angélique DAVID, M. Miguel PINÇON, M. Jean-Marc VIDELOT, Mme Jocelyne FRAVAL, M. Mickaël LE MERCIER, Mme Stéphanie LE MÉE, Mme Kathleen BOUVET, M. Damien MANGONNEAUX.

2026-35 SDAEP : CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX (PGSSE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
Vu l'obligation pour les collectivités compétentes en matière d'eau potable de mettre en place un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)** ;
Considérant que la commune ne dispose pas en interne des compétences techniques nécessaires à l'élaboration du PGSSE ;
Considérant la proposition d'assistance formulée par le **SDAEP**, visant à accompagner la commune dans la mise en place du PGSSE ;
Considérant l'intérêt pour la commune de sécuriser la production et la distribution d'eau potable et de répondre aux exigences réglementaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE :

Article 1 – Approbation de la convention
Le Conseil municipal approuve la **convention d'assistance à la mise en place du PGSSE** conclue avec **le SDAEP**, pour un montant de 3 000 € HT, conformément au projet de convention présenté en séance.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212200687-20260504-2026_35-DE

Article 2 – Autorisation donnée au Maire
Le Maire est autorisé à :

- signer la convention d'assistance,
- engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre du PGSSE,
- solliciter les aides financières mobilisables (Agence Régionale de Santé, Agence de l'Eau, Département, etc.).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
M. François HINDRÉ,

Le Secrétaire,
M.Miguel PINÇON,